

COMMUNE DE ESPAON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pièce 3

Tampon de la Communauté de communes	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc Badiane

Chef de projet : Etienne BADIANE
Chargée d'études : Pauline Leroux
1 rue des Lavandes
32220 LOMBEZ
contact@urbadocbadiane.fr

SIRE Conseil

Expert environnement : Thomas SIRE
19 Place du Président Kennedy
49100 ANGERS
Tél. : 02 72 73 31 64
contact@sire-conseil.fr

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU	21 janvier 2021
DEBAT SUR LE PADD	25 octobre 2022
ARRET DU PLU	25 juillet 2024
ENQUETE PUBLIQUE	18 février 2025 au 22 mars 2025
APPROBATION DU PLU	25 juin 2025

SOMMAIRE

1. EXPLICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ...	3
2. PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES.....	4
2.1. INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS ET DES EQUIPEMENTS	4
2.2. GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PERMEABILITE DES SOLS	8
2.3. LE TRAITEMENT DES LISIERES AGRO-URBAINES	10
2.4. INVITER LA NATURE DANS LES PROJETS URBAINS	16
2.5. TRADUCTION DE L'OAP THEMATIQUE DANS LE PLU	17
3. LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	19
4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	20
4.1. DYNAMISER L'URBANISATION DU CENTRE BOURG EN RENFORCANT SA CENTRALITE	20
4.2. ORGANISER L'HABITAT ET PRENDRE EN COMPTE LE PAYSAGE A L'OUEST DU BOURG	22

1. EXPLICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Article L.151-6 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements** et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.»

Article L.151-7 du code de l'urbanisme :

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

Important :

Les OAP sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un lien de compatibilité. Le projet doit respecter les principes d'aménagement écrits dans l'OAP.

Néanmoins, le projet dessiné peut faire ressortir certaines préconisations.

Des idées novatrices qui pourront être incluses dans le projet d'aménagement.

Ainsi, les termes employés pour expliquer et décrire le projet sont important, afin d'éviter une mauvaise compréhension de certains projets.

Les deux termes essentiels à bien comprendre :

Rendre obligatoire : qui a la force d'une obligation, qui est nécessaire

Point de préconisation : Recommander quelque chose, soumettre l'idée

2. PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

2.1. INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS ET DES EQUIPEMENTS

PRINCIPES OPPOSABLES

Intégration paysagère des constructions sur terrain pentu :

L'implantation des constructions doit respecter le paysage existant, et notamment sa topographie. Dans un souci d'intégration paysagère, il faut éviter de bouleverser la morphologie du site et dans le cas d'un terrain pentu, rechercher une implantation en cohérence avec la pente « naturelle ».

Ce principe vaut pour les voies d'accès à la construction, et pour la construction elle-même dont l'architecture doit être conçue en relation avec les spécificités du terrain sur lequel elle s'implante.

Pour favoriser une bonne implantation de la construction dans le site, le respect de la topographie est important afin que la construction s'adapte au terrain et non l'inverse. Il convient de porter un effort d'adaptation du projet au site et à ses caractéristiques en veillant à :

- Limiter au maximum les déblais/remblais de l'opération, notamment en adaptant la construction et ses niveaux à la topographie du terrain ;
- Positionner le bâti de manière à construire en parallèle ou en perpendiculaire à la pente ;
- Construire en escaliers par rapport à la pente.

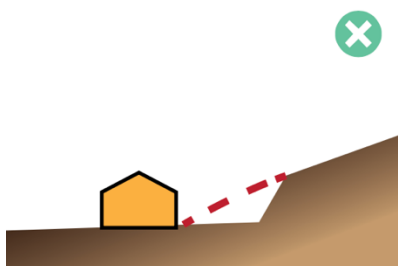
Intégration paysagère des équipements et réserves d'eau :

L'implantation des équipements techniques devra faire l'objet d'un traitement paysager afin de ne pas porter atteinte à la qualité des lieux et des sites ; les réserves d'eau extérieures destinées à la défense contre l'incendie devront, si elles sont aériennes de type « citerne souple », être accompagnées de plantations périphériques (haie ou arbres) afin de limiter leurs impacts sur le paysage.

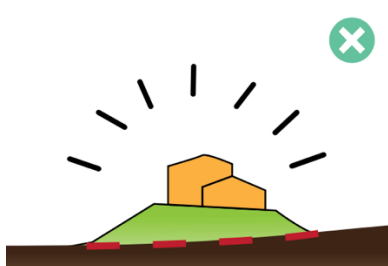
EXEMPLES

Exemples d'implantation du bâti et impacts sur le paysage

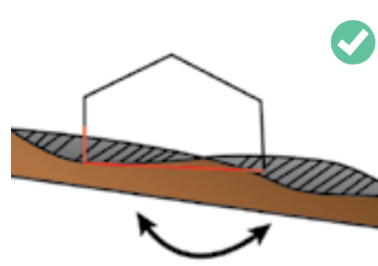
Eléments tirés de la fiche conseil éditée par le CAUE 47 : Implanter sa maison en Lot-et-Garonne



La coupe franche du relief peut entraîner des désordres dus au ruissellement et au tassement des terres. De plus le bâtiment sera peu éclairé à l'arrière.



L'exhaussement du bâti est coûteux et peu respectueux du paysage.

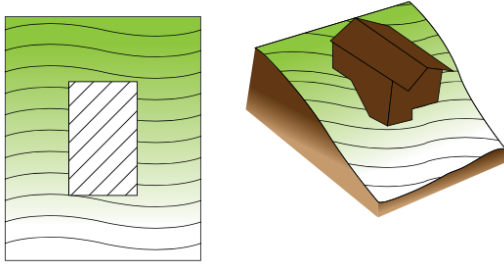


Le volume de déblais est au maximum équivalent au volume retiré.

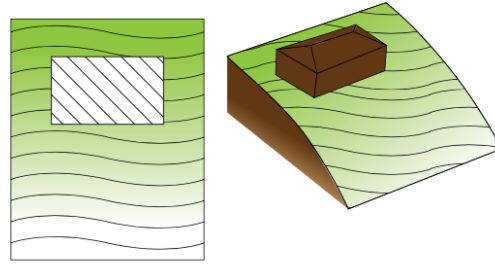
Types d'implantation du bâti à retenir en terrain pentu

Eléments tirés de la fiche conseil éditée par le CAUE 47 : Implanter sa maison en Lot-et-Garonne

Implantation perpendiculaire à la pente



Implantation parallèle à la pente



La compacité et la simplicité des volumes sont en général garantes d'une meilleure intégration et permettent aussi de réaliser des économies d'énergie significatives par rapport à un projet complexe et découpé. Un bâti implanté à mi-pente ou en bas de pente permet de minimiser la privatisation des vues.

Exemples d'équipements de défense extérieure contre l'incendie et impact dans le paysage

Les éléments détaillés ci-dessous mettent en évidence le degré d'intégration dans le cadre paysager des différents dispositifs pouvant être retenus.

Equipement	Illustrations	Impact sur le cadre paysager	Entretien
Bassin artificiel	 <i>Exemple de bassin avec un accompagnement végétal masquant les clôtures</i>	Moyen : Intégration paysagère nécessaire (remblais, impluvium, clôture).	Le transport par l'eau de matières en suspension (sable, caillou, branche...) impose un nettoyage régulier des ouvrages.
Citernes aériennes souples	 <i>Exemple d'une citerne aérienne avec un accompagnement végétal</i>	Fort, cela même si les citernes aériennes sont généralement peintes en vert. Dans un souci d'une meilleure intégration dans le paysage, il est pertinent d'envisager un accompagnement paysager en plantant une haie autour de la citerne en veillant à préserver des aires de manœuvre permettant aux véhicules de défense incendie de circuler et de se retourner.	A la différence d'un bassin, ou une obligation de curage et de nettoyage de la réserve d'eau est nécessaire, les citernes souples ne demandent que peu d'entretien spécifique ; seuls une vérification et un contrôle du bon fonctionnement des vannes est à prévoir annuellement.
Citerne enterrée préconstruite ou en béton	 <i>Exemple de citerne enterrée avec un couvert végétal au dessus</i>	Faible	Entretien régulier nécessaire afin de nettoyer l'ouvrage de décantation situé entre l'impluvium et la citerne. Le manque d'entretien peut entraîner le colmatage de la bouche d'entrée d'eau, du décanteur et du dessableur ainsi que la diminution du volume d'eau utilisable dans le réservoir.

La création de mares peut être également envisagée, en lieu et place d'une citerne incendie. Certains territoires – Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale (Nord Pas de Calais – Picardie – Loire Anjou Touraine) – ont expérimenté cette option. Les éléments et étapes conditionnant la bonne réussite d'un tel projet sont synthétisés comme il suit (source : PNR Loire-Anjou-Touraine) :



Exemple d'une mare avec un accompagnement végétal

Choix du site : Terrain imperméable, alimentation en eau, respect de la réglementation (PLU, SAGE)

Associer le SDIS afin de valider la quantité d'eau nécessaire, le dimensionnement de la mare et son implantation (accessibilité, etc.)

Réalisation des travaux : pour une quantité de 120 m³, prévoir une mare de 15 m sur 15 m (2 m de profondeur sont nécessaires du côté prévu pour l'accès pompier).

Réaliser le suivi permettant d'attester que le niveau d'eau ne baisse pas et que la mare peut donc être aménagée

Réaliser les aménagements de défense incendie : aire de manœuvre, chemin d'accès, mise en place de signalisation.

Réaliser un bail emphytéotique ou une convention de servitude si la mare est réalisée en terrain privé

Procéder à la remise officielle de la mare par le SDIS qui fournira l'attestation de validation de la mare au maire.

Entretenir régulièrement la mare. Il est préconisé de réaliser une fauche par an sur les berges en automne, et plus régulièrement sur le côté réservé pour le passage des pompiers. L'intervention sur la végétation aquatique n'a lieu que si celle-ci devient envahissante. Un curage est à prévoir tous les 7 à 10 ans en fonction du niveau d'atterrissement.

2.2. GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PERMEABILITE DES SOLS

PRINCIPES OPPOSABLES

L'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. Aussi une compensation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, devra être mise en œuvre par :

- Une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de fossés, de bassins de rétention paysagers et de puits d'infiltration. Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que les voies secondaires pourront être revêtues de matériaux drainants ;
- L'aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries etc.) de façon à stocker temporairement les eaux. A cette fin les principes recommandés ci-après pourront être mis en œuvre.

EXEMPLES

Exemple de gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier : réalisation d'une noue

Caractéristiques Une noue est un fossé peu profond et large servant au recueil, à la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales. Elle peut être équipée d'un débit de fuite permettant une vidange régulée de l'ouvrage vers le réseau pluvial, la rivière ou un fossé.

Intégration paysagère : l'engazonnement et la végétalisation de ses abords par des arbustes permettent une bonne intégration paysagère.

Entretien Curage (selon l'envasement de l'aménagement) et faucardage de la noue ou du fossé. L'entretien des abords est similaire à celui d'un espace vert.

Investissement Environ 10 € HT / ml fonction du m³ terrassé
Le prix au mètre linéaire d'une noue est inférieur de plus de moitié à celui d'un réseau enterré, le coût du terrain étant affecté aux espaces verts.

Coût d'entretien annuel Environ 3 € HT / ml

Avantages La noue est un dispositif assurant les différentes fonctions de rétention, de régulation et d'écroulement des débits de pointe. Ses capacités de rétention peuvent être optimisées par la mise en place de cloisonnements. L'intégration paysagère est bonne. Le coût de l'aménagement est faible : au moins 10 fois inférieur à la réalisation d'un réseau pluvial.

Inconvénients Un entretien régulier doit être réalisé afin de conserver les potentialités originelles de l'ouvrage. Les fossés sont davantage adaptés au milieu rural : en effet, en milieu urbain, des franchissements réguliers doivent être réalisés pour permettre l'accès aux propriétés.



Exemple de différents matériaux de revêtement des sols par ordre de perméabilité décroissante :

1 Gazon sol sablonneux

2 Gravier gazon

3 Dalle gazon (PVC)

4 Dalle gazon béton



5 Surface empierrée

6 Pavé perméable

7 Asphalte poreux

8 Asphalte

Avantages et limites des principales surfaces perméables par rapport à l'asphalte :

	Piétons	Aire de stationnement pour petits véhicules	Aire de stationnement pour véhicules de taille moyenne	Trafic routier	Aspect visuel	Végétation possible	Drainage élevé possible	Matériaux régionaux	Améliore le microclimat	Entretien élevé	Mauvais confort de marche	Stationnement handicapés impossible	Accumulation de boue	Formation de poussière	Surface non imperméabilisée	Coefficient de ruissellement	Coûts* : asphalte = 100 %
	Domaine d'application				Avantages					Limites							
Gazon, sol sablonneux					+++	++	++	+++	+++			++	+++		100%	<0.1	<2%
Gravier-gazon	0	0	0		+	+	++	+++	++	+	+	+			100%	0.1-0.3	50-60%
Dalles gazon (plastique)	0	0			++	++	++	+	++	++	++	++	+		90%	0.3-0.5	75%
Dalles gazon (béton)	0	0	0	0	+	++	+	+++	++	++	++	++	+		40%	0.6-0.7	75-100%
Surfaces empierrées	0	0	0		+		+	+++		++	+	+	++	+	50%	0.5	50%
Pavés perméables	0	0	0		+		+	+++	+	+					20%	0.5-0.6	100-125%
Asphalte poreux	0	0	0	0			++								0%	0.5-0.7	100-125%
Asphalte	0	0	0	0											0%	1.0	100%

Exemples d'outils en faveur d'une politique de piétonisation et ou de limitation de la voiture et permettant en corolaire de limiter l'artificialisation de surfaces dédiés à l'automobile :

Statue de la zone ou de la voie	Aire piétonne	Zone de rencontre	Zone 30
Vitesse maximale autorisée	Allure au pas	20 km/h	30 km/h
Priorité donnée au piéton sur les autres modes	Oui	Oui	Non
Libre accès aux véhicules motorisés	Non	Oui	Oui

2.3. LE TRAITEMENT DES LISIERES AGRO-URBAINES

PRINCIPES OPPOSABLES

Prise en compte des structures existantes du paysage :

En fonction de la situation et des caractéristiques intrinsèques du site, les problématiques et les enjeux diffèrent et si les réponses s'adaptent, le projet urbain doit se fondre dans les éléments de contexte, au premier lieu desquels les structures existantes du paysage.

Constitution des lisières agro-urbaines :

Les structures paysagères notables du site doivent être repérées et maintenues ; les haies et alignements végétaux identifiés au schéma d'orientation doivent être préservés et intégrés aux opérations d'aménagement, a fortiori s'ils peuvent constituer la préservation d'une frange naturelle déjà existante.

Maintien des fonctionnalités agricoles :

Le traitement des franges urbaines doit impérativement reposer sur la prise en compte des fonctionnalités des espaces agricoles, même si dans le futur ces franges deviennent urbanisées. Il s'agit notamment de :

- Permettre le bon fonctionnement des activités agricoles limitrophes ;
- Tenir compte de l'organisation du parcellaire ;
- Garantir l'usage public des chemins ruraux.

Traitement des surfaces libres :

Les espaces non bâtis et non affectés à la circulation et au stationnement concourent tout autant que les autres éléments de composition des sites étudiés à la qualité du paysage. A ce titre, ces espaces doivent absolument avoir une fonction (espace végétalisé, etc.) afin d'éviter toute friche qui engendrerait un désordre visuel contraire à toute volonté d'un paysage de qualité qui soit un tant soit peu maîtrisé.

Les principes d'aménagement et de traitement paysager de ces espaces doivent répondre à deux objectifs : qualifier et valoriser le secteur vu depuis l'extérieur ; rendre cohérente l'intégration des nouvelles constructions dans chacun des secteurs étudiés. **Une partie de la parcelle devra être traitée en jardin planté ou engazonné.**

Haies anti-dérive de pulvérisation :

Une haie anti-dérive peut être aménagée, au contact du foncier agricole : en plus de soigner l'intégration des secteurs urbanisés en atténuant l'impact des constructions dans le cadre paysager, l'objectif poursuivi est de tenir compte des enjeux sanitaires liés à la proximité d'îlots agricoles potentiellement épandables aux produits phytosanitaires.

La constitution des haies anti-dérive aux résidus des produits phytosanitaires se conformera à l'instruction technique DGAL/SDQPV/2016-80 du 27 Janvier 2016 diffusée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la forêt.

Une haie anti-dérive continue, entre les parcelles traitées et les établissements accueillant des personnes vulnérables doit, le cas échéant, être mise en place afin de limiter les transferts de produits phytopharmaceutiques par dérive de pulvérisation.

Pour être efficace, la haie nécessite que :

- Sa hauteur soit supérieure à celle de la culture en place ou des équipements du pulvérisateur distribuant la bouillie pharmaceutique ;
- Sa précocité de végétation assure de limiter la dérive dès les premières applications ;
- Son homogénéité (hauteur, largeur, densité de feuillage) et l'absence de trous dans la végétation soient effectives ;
- Sa largeur et sa semi-perméabilité permettent de filtrer le maximum de dérive sans la détourner.

EXEMPLES

Coupes de principes des structures existantes du paysage pouvant servir de socle pour la constitution de lisières agro-urbaines :

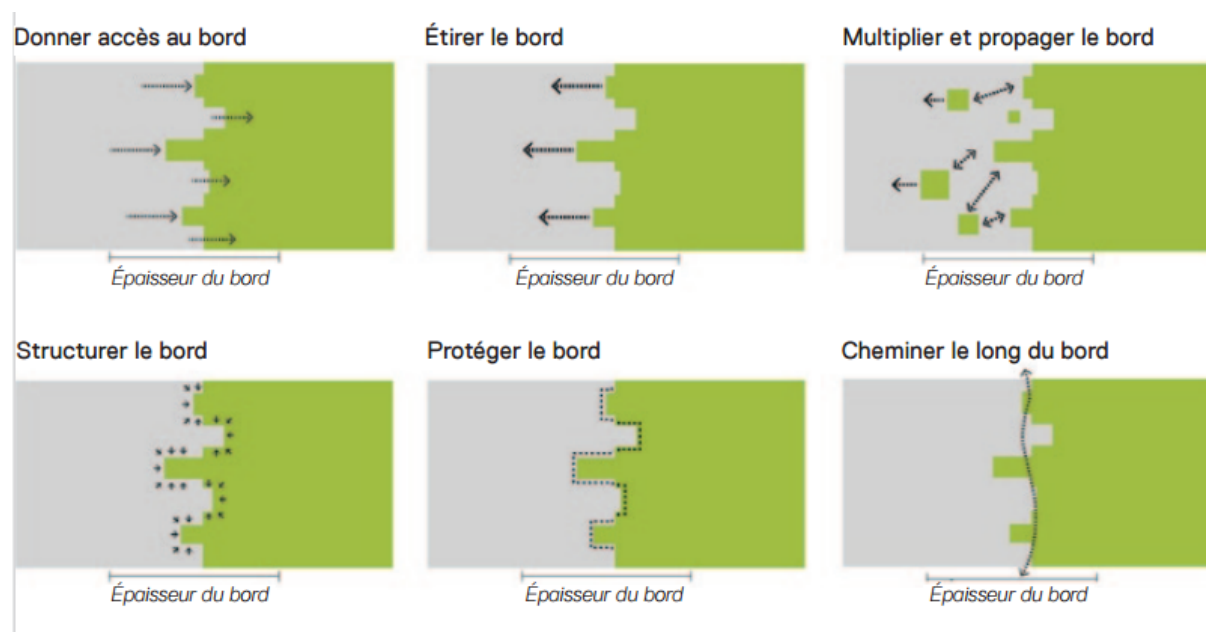
Dans un **paysage bocager de plaine**, les structures existantes apportent des solutions sur lesquelles s'inspirer. Ainsi, les haies constituent un vocabulaire presque évident pour traiter les franges. La haie bocagère constitue ainsi une réponse simple mais efficace avec une diversité d'espèces locales, représentatives du lieu. Un alignement d'arbre permet d'accompagner une voie ou un chemin longeant les constructions. C'est aussi un moyen de signaler l'approche d'une entrée de bourg, et un signal visuel fort dans le paysage.

Dans un **paysage viticole ouvert**, où les covisibilités sont très marquées avec des îlots au contact de l'urbanisation, il peut être pertinent de travailler à partir d'un vocabulaire s'inspirant de techniques de soutènement à l'aide de murets à l'image des clos délimitant certaines parcelles. Ces constructions peuvent s'accompagner de haies champêtres ou d'arbres d'essences locales. Un muret accompagné de plantations ponctuelles et d'un cheminement permet par exemple une bonne intégration dans des paysages de vignes.

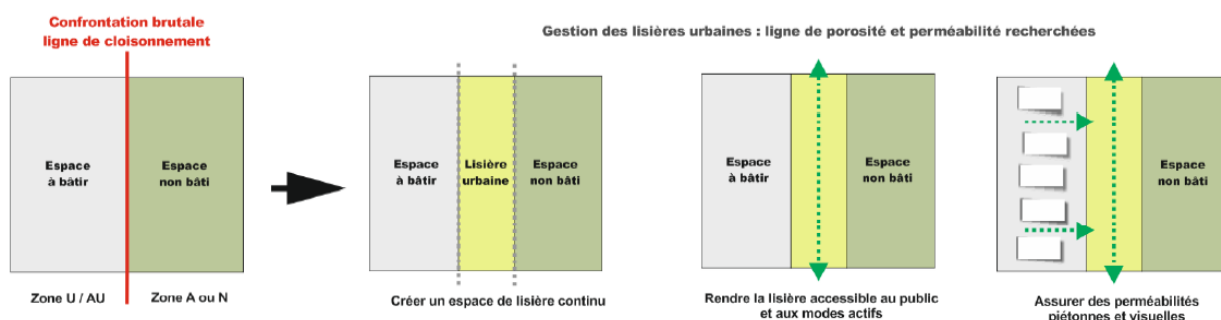
Dans un **paysage de plaine ouvert**, les vergers constituent un des modes de cultures importants : la plantation de bandes de fruitiers peut donc qualifier les franges. Un verger constitue une limite pertinente entre l'espace ouvert et l'espace bâti. Il offre en outre la possibilité de constituer un lieu d'ornement et constitue un moyen de verdier une surface en attente d'une extension future.

Enfin, la possibilité d'implanter des jardins familiaux permet d'animer ces franges urbaines qui deviennent alors des lieux de vie et de rencontre.

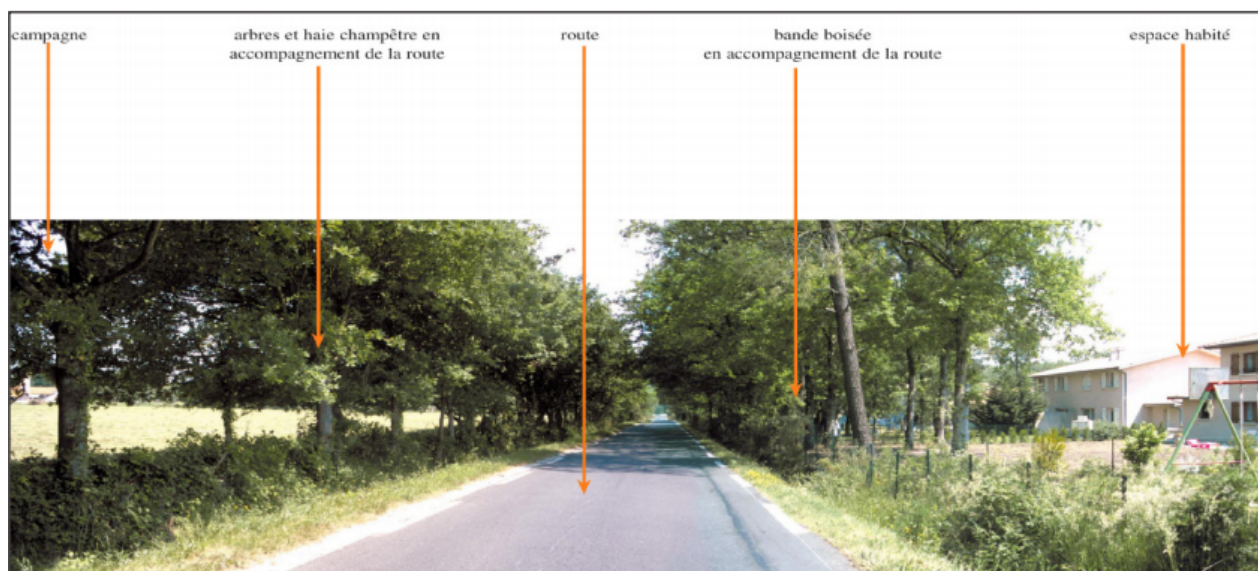
Plans de principes des actions à opérer sur les franges :



Plans de principes des traitements des lisières urbaines :

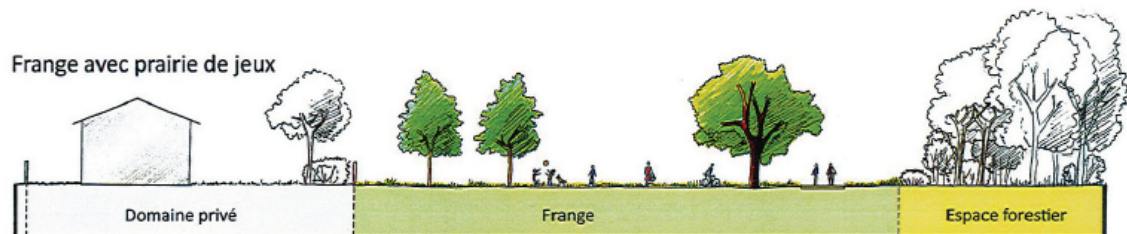
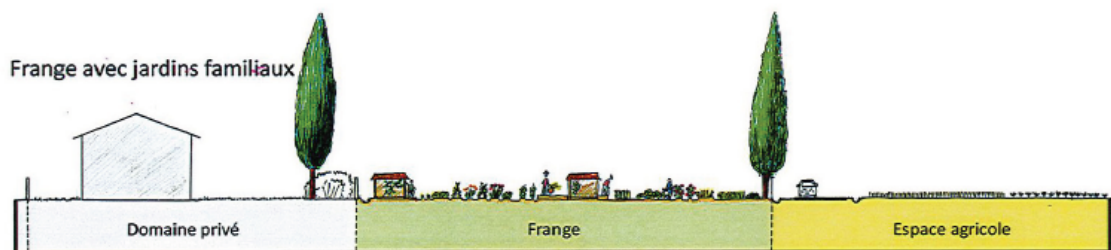
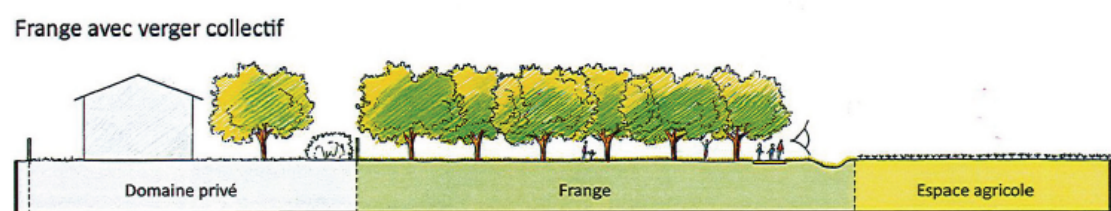
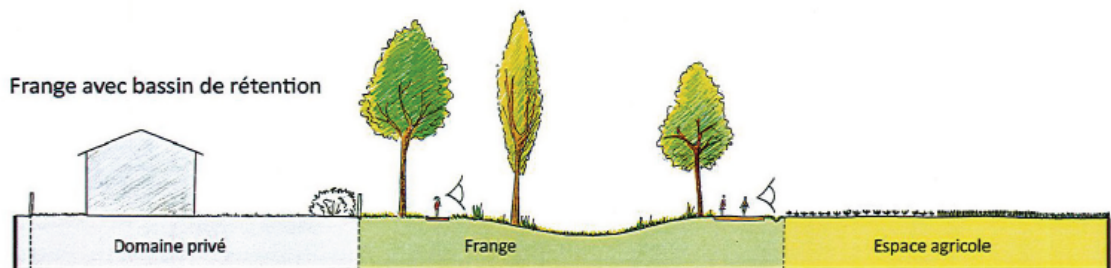
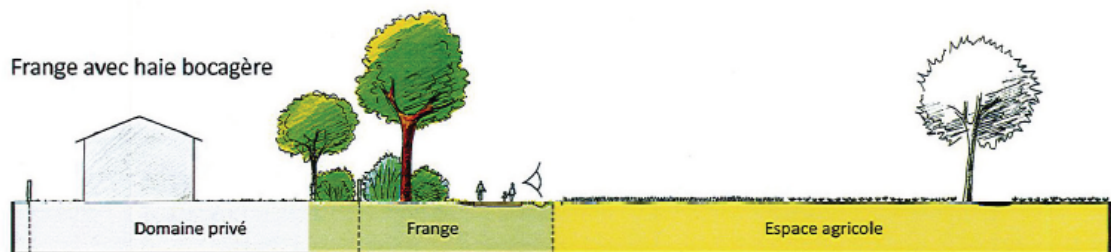
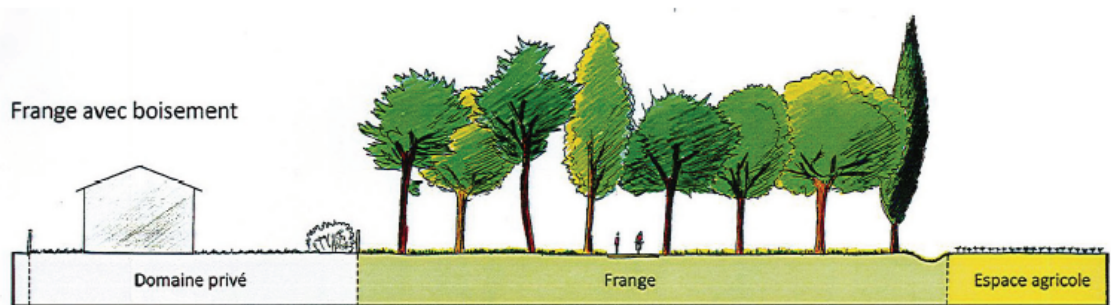


Illustrations explicatives des traitements des lisières urbaines au regard du maintien des fonctionnalités des espaces agricoles :

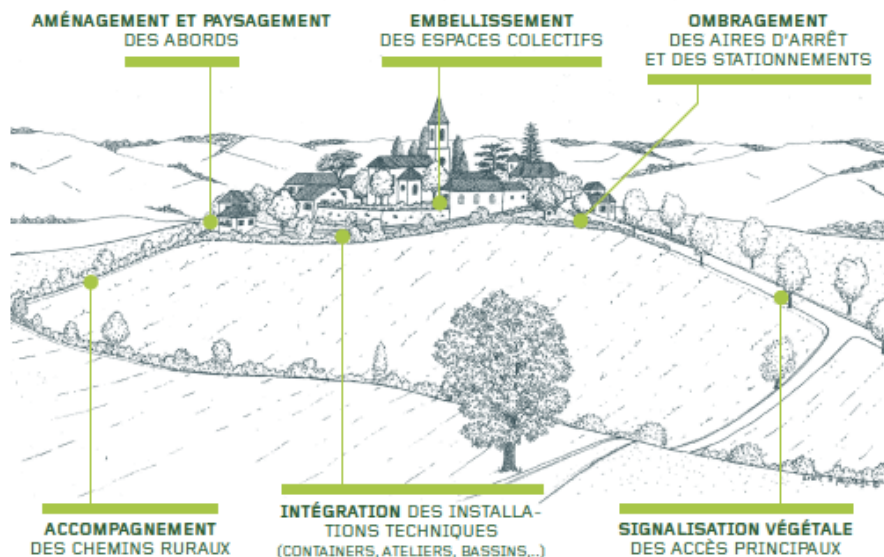


Exemple de transition douce entre espace habité et campagne à Pessac-Mérignac (33) Illustration extraite du SCOT de l'agglomération bordelaise (A'URBA - Agence Follea-Gautier, paysagistes-urbanistes)

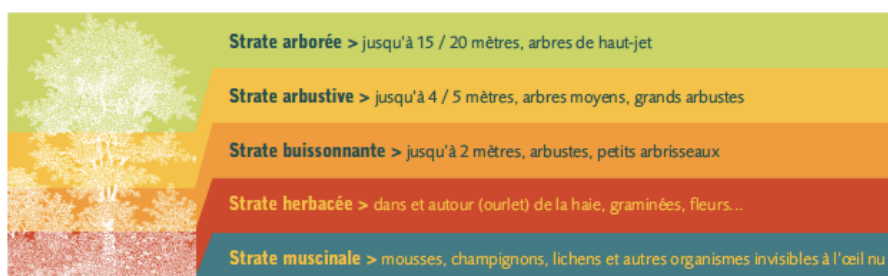
Coupes de principes des typologies de franges rurales :



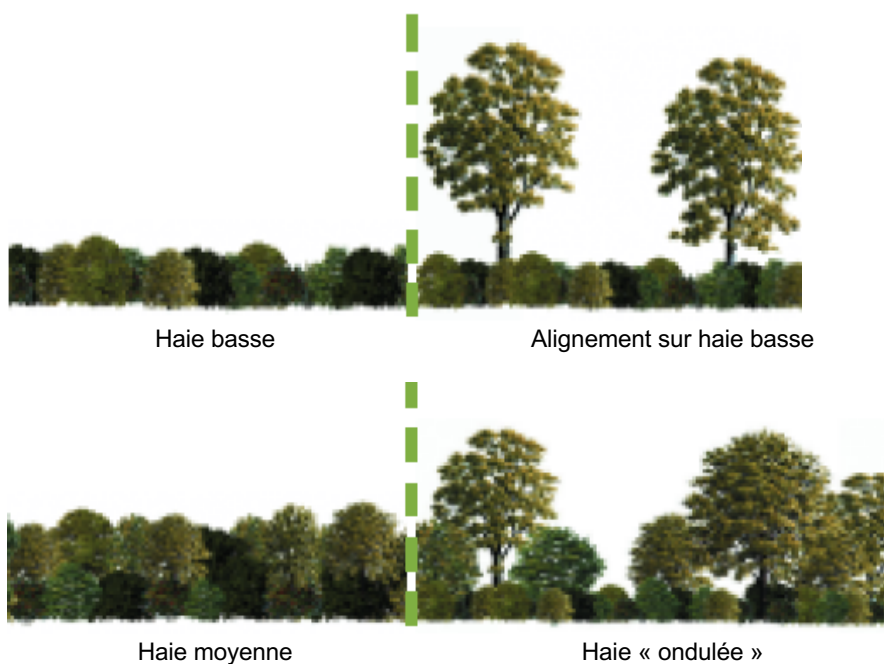
Exemple d'utilisation des haies champêtres :



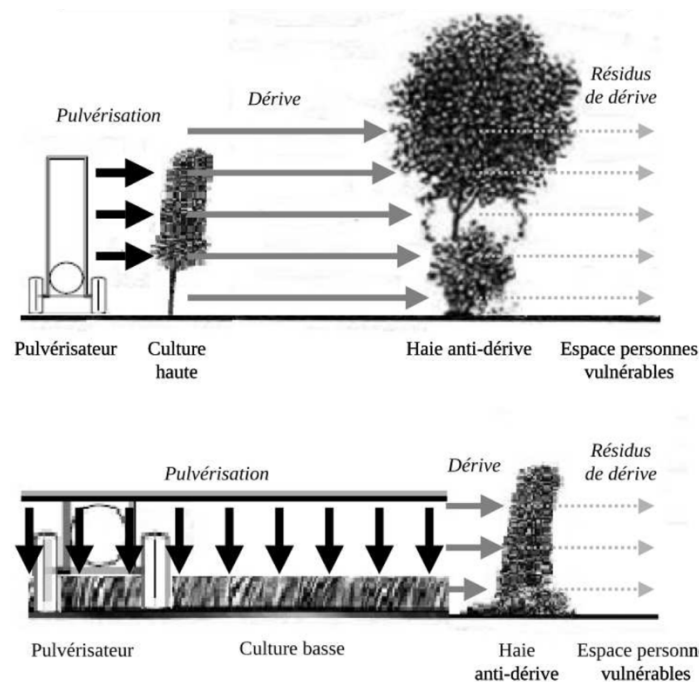
Exemples de strates de végétation :



Coupes de principes des morphologies de haies selon les associations d'arbustes et d'arbres, d'âges et de tailles divers :

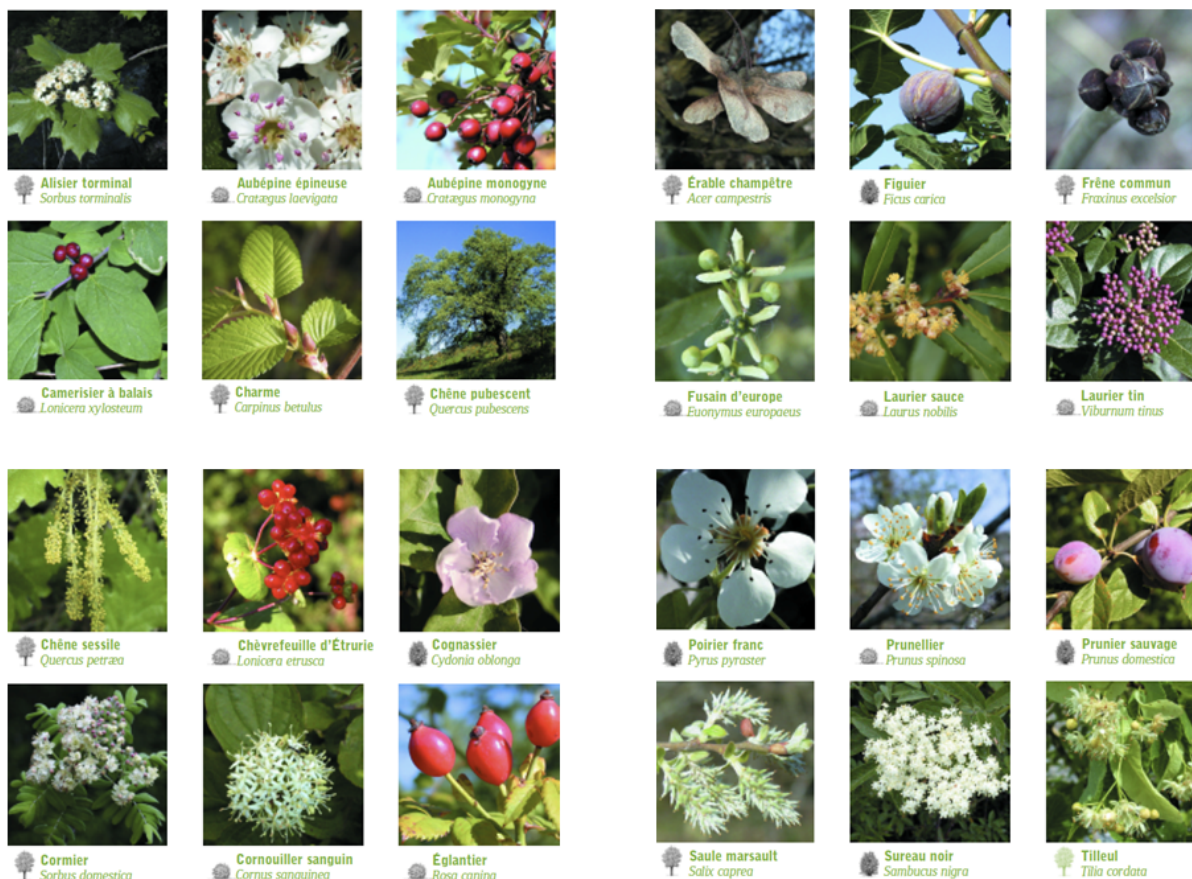


Coupes de principes de haies anti-dérive de pulvérisation :



Exemple de sujets végétaux indigènes propices à une bonne intégration paysagère :

Plusieurs essences sont possibles pour créer une haie composite : une composition d'essences locales, adaptées au milieu et au paysage permet de bénéficier d'une diversité biologique des végétaux et ainsi garantir une pérennité de l'ensemble, compte tenu d'une moindre sensibilité aux maladies. L'utilisation d'essences adaptées au sol présente de nombreux avantages techniques et garantit la pérennité des aménagements, en évitant la modification des supports par l'apport d'engrais, et le traitement par divers intrants phytosanitaires.



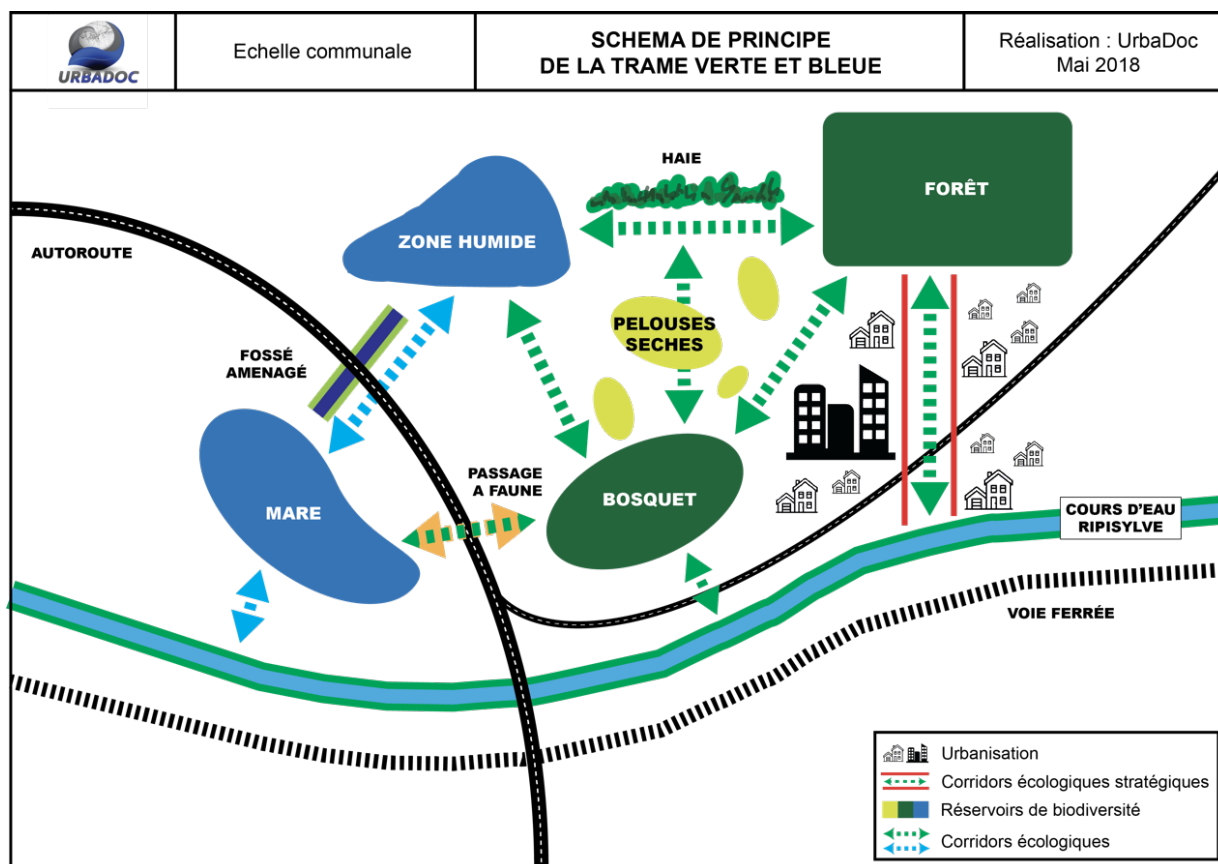
2.4. INVITER LA NATURE DANS LES PROJETS URBAINS

PRINCIPES OPPOSABLES

Intégration de la TVB dans le projet urbain :

Les continuités écologiques identifiées dans le diagnostic environnemental doivent être intégrées dans le projet urbain : les éléments de paysage constitutifs de la TVB ou de sa remise en état seront protégés, de même que les espaces non bâtis en zone urbaine nécessaires au maintien des continuités écologiques (article L. 151-23 du Code de l'urbanisme).

Le schéma ci-dessous explique les grands principes régissant le concept de trames écologiques appliqué aux seins des projets urbains.



2.5. TRADUCTION DE L'OAP THEMATIQUE DANS LE PLU

THEMATIQUE 1 : INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS ET DES EQUIPEMENTS

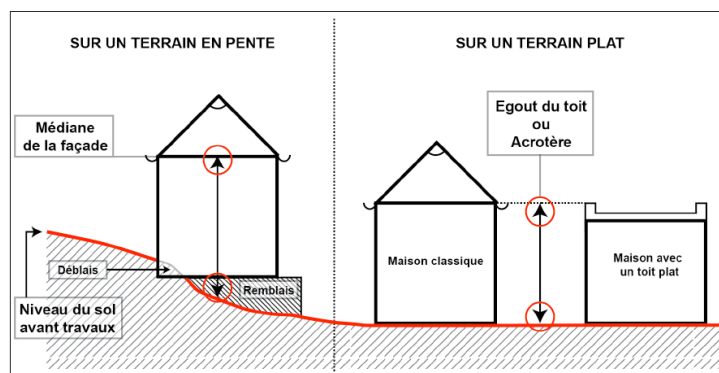
Dans le règlement écrit :

Prise en compte de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère avec notamment la définition :

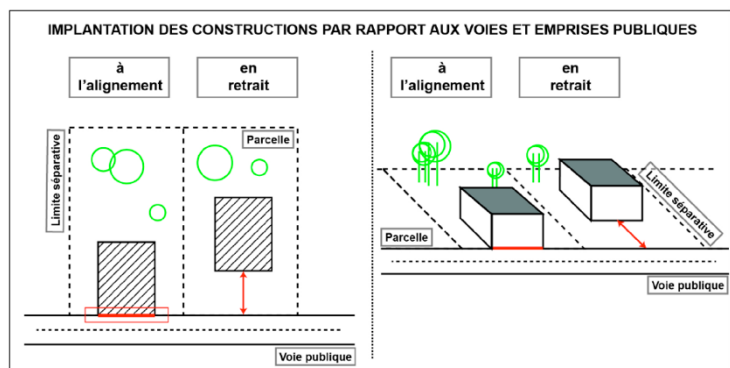
- des conditions de mesures pour les hauteurs de constructions
- de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- de l'implantation des constructions par rapport à la limite séparative

Conditions de mesures :

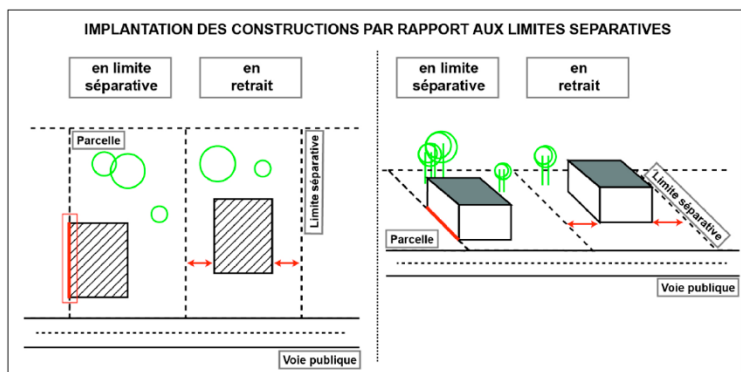
- Pour les hauteurs de construction :



- Pour les implantations par rapport aux voies et emprises publiques :



- Pour les implantations par rapport à la limite séparative :



Dans le rapport de présentation et les annexes :

Le plan du réseau de distribution d'eau potable et de la défense incendie reprend les différents points d'eau incendie présent sur la commune, dans l'optique de lutter contre la défense incendie.

THEMATIQUE 2 : GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PERMEABILITE DES SOLS

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

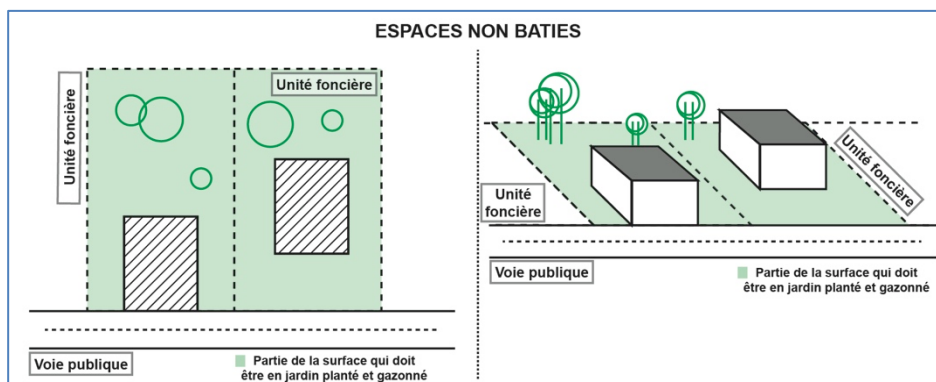
Les voiries à créer au sein des zones à urbaniser devront tenir compte de la gestion des eaux pluviales

Dans le règlement écrit :

Prise en compte de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère avec notamment la mise en place de règle :

- sur les espaces non bâtis afin de conserver une partie de la surface du terrain en jardin planté ou gazonné.
- sur la desserte par les réseaux et notamment dans la gestions des eaux pluviales.

Exemple d'une représentation graphique des espaces non bâtis sur une même unité foncière :



THEMATIQUE 3 : LE TRAITEMENT DES LISIERES AGRO-URBAINES

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Sur certaines esquisses, une séparation paysagère au contact du foncier agricole est prévue.

Dans le règlement écrit :

Prise en compte de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère avec notamment la définition :

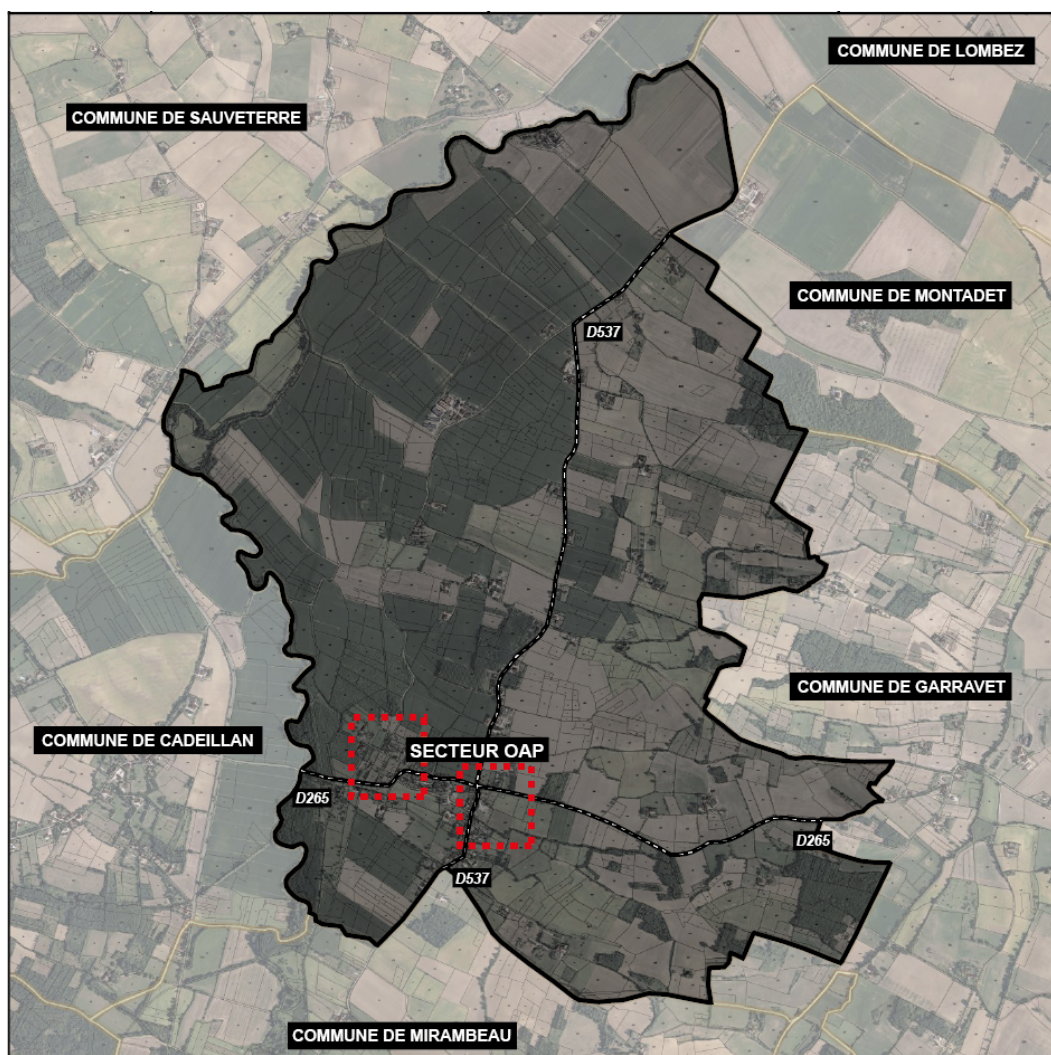
- sur l'édification des clôtures
- sur la mise en place de haie en clôture

THEMATIQUE 4 : INVITER LA NATURE DANS LES PROJETS URBAINS

Sur le règlement graphique :

- Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (Trame Verte et Bleue)
- Des éléments de haies ou alignement d'arbres ont été repérés

3. LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



L'urbanisation prévue dans les zones s'inscrit la volonté du Conseil Municipal de prévoir une urbanisation valorisant le cadre de vie.

Ces orientations d'aménagement mettent en exergue les actions à mettre en œuvre, afin de favoriser une intégration des constructions respectueuse du cadre paysager tout en assurant la cohérence des aménagements voiries et des traitements paysagers à établir, en vue de satisfaire à une densification raisonnée des différentes zones.

Les objectifs d'aménagement poursuivis se déclinent comme il suit :

- Rechercher des formes urbaines et bâties cohérentes avec les secteurs urbanisés et en veillant à la bonne intégration des constructions dans le cadre paysager et son environnement bâti ;
- Aménager les secteurs à urbaniser dans une logique d'ensemble en optimisant les conditions d'accessibilité et de desserte.

Des espaces communs de rencontre ainsi que des liaisons douces seront à prévoir dans une volonté de connexion entre les secteurs à urbaniser et les centralités.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation couvrent 2 secteurs :

- 1 zone 2AU dans le bourg (Est du bourg) ;
- 1 zone AUa, 1 zone AUb et 1 zone 2AU à l'Ouest du bourg.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

- La zone AUa sera urbanisée en priorité ;
- La zone AUb sera urbanisée lorsque 30 % de la zone AUa bénéficiera de permis de construire purgés de tout recours ;
- Les zones à urbaniser fermées (2AU) seront ouvertes après 2030.

4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1. DYNAMISER L'URBANISATION DU CENTRE BOURG EN RENFORCANT SA CENTRALITE URBAINE

4.1.1 Superficie

Total : 0,4236 ha

4.1.2 Occupations du sol actuelles



Vue prise depuis la route D265, Google Street View, Décembre 2009

L'OAP se situe à l'entrée Est du village.

Le terrain est actuellement à vocation agricole d'après le registre parcellaire graphique de 2019.

Les parcelles n°618 et 619 (au nord) sont valorisées par la culture de blé.

La parcelle n°613 (au sud) est identifiée comme en gel.

4.1.3 Conditions d'aménagement

L'objectif est de venir structurer l'entrée Est du village.

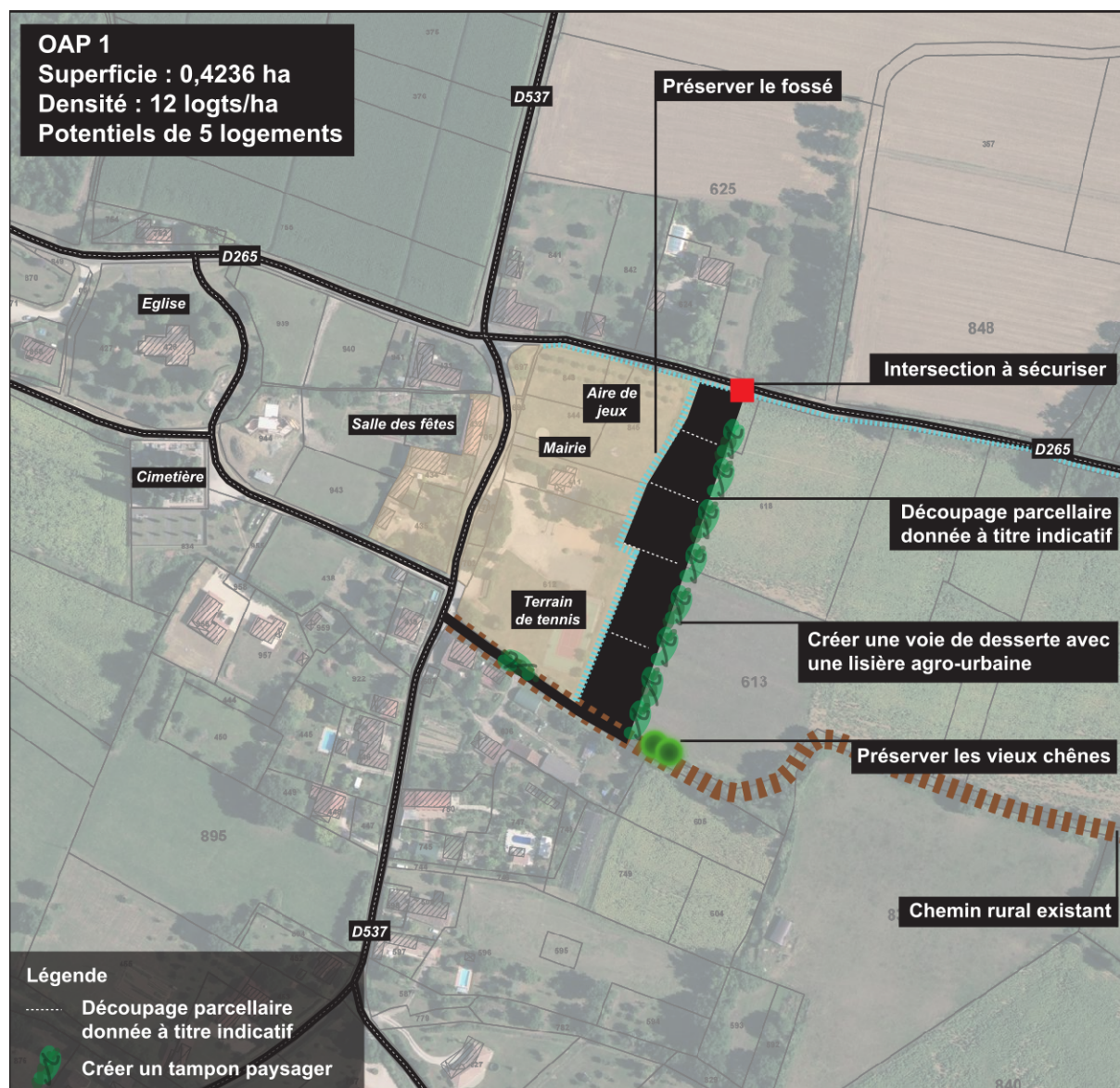
Pour cela, l'orientation d'aménagement devra :

- Créer une voie de desserte interne qui relira les routes départementales D265 (au Nord) et D537 (au Sud-Ouest). Le maillage au sud avec la RD 537, s'effectuera en utilisant le chemin rural existant.
- Sécuriser les intersections avec la route départementale 265 au Nord.
- Créer des limites franches avec l'espace agricole (tampons paysagers sous forme de haies).
- Proposer une densité de 12 logements à l'hectare.
- Prendre en compte les Voiries et Réseaux Divers (VRD) dans l'aménagement de la zone par une déduction de 20% de la superficie du terrain.

Comme pour l'ensemble du territoire, la gestion des eaux usées sera en assainissement non collectif.

L'assainissement pluvial des voiries sera assuré par le réseau de fossés existant qui sera connectés aux deux cours d'eau existants.

4.1.4 Schéma d'aménagement



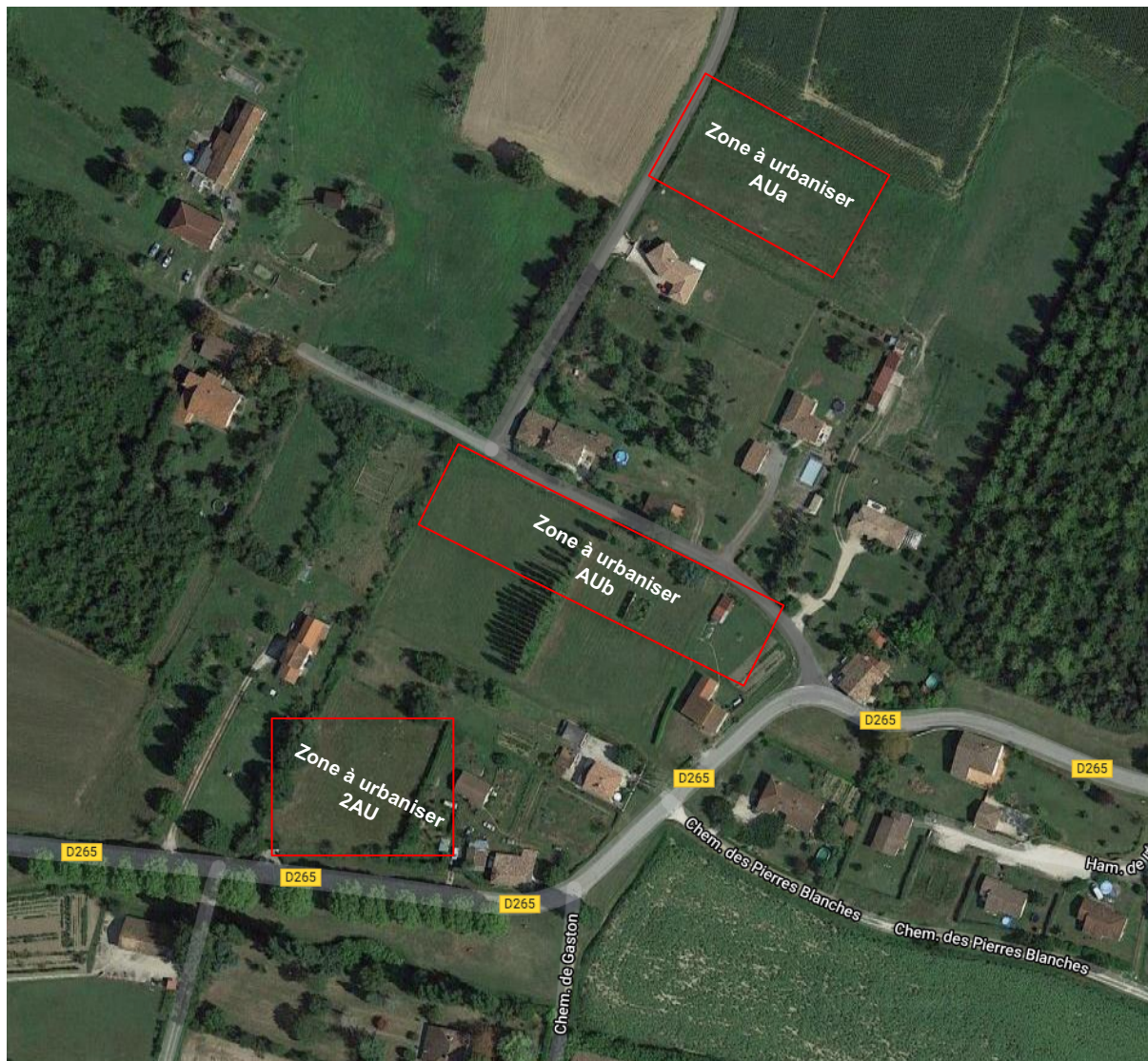
Cette zone sera urbanisée sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

4.2. ORGANISER L'HABITAT ET PRENDRE EN COMPTE LE PAYSAGE A L'OUEST DU BOURG

4.2.1 Superficie

Total : 0,7379 ha

4.2.2 Occupations du sol actuelles



Vue prise depuis la route D265, Google Maps

L'ensemble de la zone est situé à l'Ouest du bourg : le long de la RD 265 ; sur le chemin d'en Magnouac et sur la route des Burres.

L'intégralité des zones n'est pas identifiée au registre parcellaire graphique de 2019.

L'assainissement pluvial des voiries sera assuré par un réseau de fossés qui seront connectés aux deux cours d'eau existants.

4.2.3 Conditions d'aménagement

Ces secteurs devront être aménagés au fur et à mesure des permis de construire accordés.

L'objectif est d'organiser l'urbanisation de ces zones, c'est pourquoi une OAP sectorielle a été mise en place.

Pour cela, l'orientation d'aménagement devra :

- Pour la zone 2AU (parcelle n°392), deux constructions avec un accès mutualisé sur la RD 265 pourront être envisagées ;
- Pour la zone AUb sur le chemin de Magnouac, 4 constructions en alignement pourront être créées le long de la voirie.
- L'espace naturel entre les deux zones devra être préservé pour garder la vocation naturelle du terrain ;
- Pour la zone AUa le long de la route des Burres, 2 constructions pourront être envisagés. Un espace tampon devra également être envisagé pour marquer la limite avec l'espace agricole.
- Pour les 3 zones, proposer une densité moyenne de 10 logements à l'hectare.
- Prendre en compte les Voiries et Réseaux Divers (VRD) dans l'aménagement de la zone par une déduction de 20% de la superficie du terrain.

Comme pour l'ensemble du territoire, la gestion des eaux usées sera en assainissement non collectif.

L'assainissement pluvial des voiries sera assuré par le réseau de fossés existant qui sera connectés aux deux cours d'eau existants.

4.2.4 Schéma d'aménagement

